

CONSEIL MUNICIPAL DE CONQUES-EN-ROUERGUE

PROCES-VERBAL ET COMPTE RENDU

Séance du mercredi 8 Mars 2023 – 20 h 30

L'an deux mille vingt-trois,

Et le mercredi 8 mars,

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué par le Maire, Monsieur LEFEBVRE Bernard, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Centre Culturel, située au rez-de-chaussée de la mairie de Conques-en-Rouergue.

Présents () : Benoit ANTERRIEUX, Agnès BONNEFONT, Michèle BUSSINGER, Michel CABROL, Jean-Luc CALMELS, Aurélie CARLES, Annie CARRIER, Jean-Marie DANGLES, Jean-Claude DELAGNES, Serge FABRE, Davy LAGRANGE, Josette LALA, Fabienne LAVILLE, Bernard LEFEBVRE, Eugénie MANHARIC, Marie-Noëlle DOUMBOUYA, Aline SOLIGNAC.

Pouvoirs () : Bertrand CAYZAC à Bernard LEFEBVRE, Michaël CERLES à Davy LAGRANGE, Annie LAMPLE à Jean-Claude DELAGNE,

Absents () : Christophe IZARD, Maryline LAQUERBE, Angélique VIARGUES-BONY

Secrétaire de séance : Jean-Claude DELAGNES.

Date de convocation : 03 mars 2023.

Quorum atteint.

Validation du compte rendu du Conseil Municipaux du 1er février 2023 : approuvé

Information sur le projet Grand Site de France par Laure VIGOUROUX.

Présentation prospective du budget par Mme SENELAS conseillère aux décideurs locaux.

Etat de la trésorerie au 09 mars 2023 : 788 473.42€.

Délibération N°16032023-1

OBJET : Vote des comptes administratifs 2022 – Election d'un Président de séance.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que selon la Loi, il n'est pas autorisé à participer au débat et au vote du compte administratif.

Il y a donc lieu de désigner un Président de séance parmi le Conseil Municipal pour toutes les délibérations se rapportant au vote des comptes administratifs.

Le Conseil Municipal, après délibération ;

- **DESIGNE** Davy LAGRANGE en qualité de Président de séance pour l'examen et le vote des comptes administratifs 2022 du budget principal et des budgets annexes de la commune.

Délibération N°16032023-2

OBJET : Vote du compte administratif 2022 - Budget principal – Commune de CONQUES-EN-ROUERGUE.

Pour le vote du compte administratif, le Conseil Municipal est sous la présidence de Davy LAGRANGE, suivant délibération de ce même jour N°08032023-1.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives, le compte de gestion dressé par Monsieur le comptable public, et le compte administratif 2022 du budget principal de la commune de Conques-en-Rouergue :

Hors la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs du compte administratif 2022 du budget principal de la commune de Conques-en-Rouergue, tels que définis ci-dessous :

Résultats CA 2022 – BUDGET PRINCIPAL						
	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	59 418.74 €			383 872.74 €	59 418.74 €	383 872.74 €
Opérat. exercice	870 132.08 €	825 003.45 €	2 451 965.90 €	2 835 407.49 €	3 322 097.98 €	3 660 410.94 €
Sous-Total	929 550.82 €	825 003.45 €	2 451 965.90 €	3 219 280.23 €	3 381 516.72 €	4 044 283.68 €
Résultat de clôture		-104 547.37 €		767 314.33 €		662 766.96 €
Restes à réaliser	830 000.00 €	1 172 500.00 €			830 000.00 €	1 172 500.00 €
Total cumulé	830 000.00 €	1 067 952.63 €	0.00 €	767 314.33 €	830 000.00 €	1 835 266.96 €
Résultat définitif (tenant cpte des RAR)	237 952.63 €		767 314.33 €		1 005 266.96 €	

Délibération N°16032023-3

OBJET : Vote du compte administratif 2022. Budget annexe - Lotissement des Fontaines de NOAILHAC.

Pour le vote du compte administratif, le Conseil Municipal est sous la présidence de Davy LAGRANGE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives, le compte de gestion dressé par M le comptable public, et le compte administratif 2022 du budget annexe - Lotissement les Fontaines de Noailhac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs du compte administratif 2022 du budget annexe « Lotissement les Fontaines de Noailhac », de la commune de Conques-en-Rouergue, tels que définis ci-dessous :

Résultats CA 2022 – BA LOTISSEMENT LES FONTAINES						
	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0.00 €	13 452.27 €		9 950.18 €	0.00 €	23 402.45 €
Opérat. exercice	0.00 €	9 485.52 €	9 485.52 €	5 297.28 €	9 485.52 €	14 782.80 €
Sous-Total	0.00 €	22 937.79 €	9 485.52 €	15 247.46 €	9 485.52 €	38 185.25 €
Résultat de clôture		22 937.79 €		5 761.94 €		28 699.73 €
Résultat définitif	22 937.79 €		5 761.94 €		28 699.73 €	

Délibération N°16032023-4

OBJET : Vote du compte administratif 2022. Budget annexe du Lotissement les Landes à Grand-Vabre.

Pour le vote du compte administratif, le Conseil Municipal est sous la présidence de M Davy LAGRANGE, suivant délibération de ce même jour N°08032023-1.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives, le compte de gestion dressé par M. GUERY, comptable public, et le compte administratif 2022 du budget annexe - Lotissement les Landes de Grand-Vabre :

Hors la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs du compte administratif 2022 du budget annexe « Lotissement les Landes à Grand-Vabre », de la commune de Conques-en-Rouergue, tels que définis ci-dessous :

Résultats CA 2022 – BA LOTISSEMENT LES LANDES						
	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	13 079.15 €			42 861.00 €	13 079.15 €	42 861.00 €
Opérat. exercice	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Sous-Total	13 079.15 €	0.00 €	0.00 €	42 861.00 €	13 079.15 €	42 861.00 €
Résultat de clôture	13 079.15 €			42 861.00 €		29 781.85 €
Résultat définitif	-13 079.15 €		42 861.00 €		29 781.85 €	

Délibération N°16032023-5

OBJET : Vote du compte administratif 2022. Budget annexe – Station-service de St-Cyprien-sur-Dourdou.

Pour le vote du compte administratif, le Conseil Municipal est sous la présidence de Davy LAGRANGE, suivant délibération de ce même jour N°08032023-1.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,

VU l’instruction budgétaire et comptable M57,

Après s’être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives, le compte de gestion dressé par M. GUERY, comptable public, et le compte administratif 2022 du budget annexe - Station-service de St-Cyprien-sur-Dourdou.

Hors la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs du compte administratif 2022 du budget annexe « Station-service de St-Cyprien-sur-Dourdou » la commune de Conques-en-Rouergue, tels que définis ci-dessous :

Résultats CA 2022 – BA STATION-SERVICE						
	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		44 010.67 €		251 360.93 €	0.00 €	295 371.60 €
Opérations exercice	14 142.00 €	15 059.00 €	1 812 072.65 €	1 579 439.70 €	1 826 214.65 €	1 594 498.70 €
Sous-Total	14 142.00 €	59 069.67 €	1 812 072.65 €	1 830 800.63 €	1 826 214.65 €	1 889 870.30 €
Résultat de clôture		44 927.67 €		18 727.98 €		63 655.65 €
Résultat définitif	44 927.67 €		18 727.98 €		63 655.65 €	

Délibération N° 08032023-6

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2022 dressé par Monsieur Lionel GUERY, Comptable Public. Budget principal de la commune de Conques-en-Rouergue.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le comptable public accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les comptes, tant en dépenses qu'en recettes, sont réguliers, justifiés par des preuves à l'appui, il y a lieu de les approuver ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **Déclare que le compte de gestion du budget principal de la commune de Conques-en-Rouergue, dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

Délibération N° 08032023-7

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2022 dressé par Monsieur le Comptable Public. Budget annexe du lotissement les Fontaines à Noailhac.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, les

compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les comptes, tant en dépenses qu'en recettes, sont réguliers, justifiés par des preuves à l'appui, il y a lieu de les approuver.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 2. Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **Déclare que le compte de gestion du budget annexe du lotissement les Fontaines à Noailhac dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

Délibération N° 16032023-8

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2022 dressé par Monsieur le Comptable Public. Budget annexe du lotissement les Landes à Grand-Vabre.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les comptes, tant en dépenses qu'en recettes, sont réguliers, justifiés par des preuves à l'appui, il y a lieu de les approuver.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion du budget annexe du lotissement les Landes à Grand-Vabre, dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération N° 16032023-9

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2022 dressé par Monsieur Lionel GUERY, Comptable Public. Budget annexe de la station-service de ST-CYPRIEN-SUR-DOURDOU.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les comptes, tant en dépenses qu'en recettes, sont réguliers, justifiés par des preuves à l'appui, il y a lieu de les approuver.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 2. Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **Déclare que le compte de gestion du budget annexe de la station-service de ST-CYPRIEN-SUR-DOURDOU dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

Délibération N° 16032023-10

OBJET : Affectation du résultat 2022- Budget principal – Commune de CONQUES-EN-ROUERGUE.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022

Considérant les résultats du compte administratif conformément à la délibération 16082023-2 ;

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat de fonctionnement reste toujours en fonctionnement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de reprendre et d'affecter comme suit les résultats 2022 au budget 2023 du budget principal de la commune de CONQUES en ROUERGUE comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
de l'exercice 2022 – Budget principal – Commune de CONQUES-EN-ROUERGUE	
Résultat de fonctionnement N-1	
Résultat de l'exercice 2022	383 441.59 €
Résultat antérieur reporté	383 872.74 €
Résultat à affecter	767 314.33 €
Investissement	
Solde d'exécution négalif N-1 (D 001)	104 547.37 €
Solde des restes à réaliser 2022 dépenses – recettes (déficit)	0.00 €
Besoin de financement	104 547.37 €
AFFECTATION AU BP 2023	
Affectation en réserves R 1068	104 547.37 €
Report en fonctionnement R002	662 766.96 €

Délibération N° 08032023-11

OBJET : Affectation du résultat 2022 – Budget annexe lotissement les Fontaines à Noailhac – Commune de CONQUES-EN-ROUERGUE.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022,

Considérant que les résultats du compte administratif sont conforme à la délibération n°08032023-7 :

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** de reprendre et d'affecter comme suit les résultats 2022 au budget 2023 du budget annexe du lotissement les Fontaines de la commune de CONQUES en ROUERGUE comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
de l'exercice 2022 – Budget annexe Lotissement les Fontaines à Noailhac	
Résultat de fonctionnement N-1	
Résultat de l'exercice 2022	4 188.24 €
Résultat antérieur reporté	9 950.18 €
Résultat à affecter	5 761.94 €
Investissement	
Solde d'exécution N-1 (R 001)	-
	€
Solde des restes à réaliser 2022	-
	€
Besoin de financement	-
	€
AFFECTATION AU BP 2023	
Affectation en réserves R 1068	-
	€
Report en fonctionnement R002	5 761.94 €

Délibération N° 08032023-12

OBJET : Affectation du résultat 2022 - Budget annexe lotissement les Landes à Grand-Vabre – Commune de CONQUES-EN-ROUERGUE.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022,

Considérant les résultats du compte administratif :

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de reprendre et d'affecter comme suit les résultats 2022 au budget 2023 du budget annexe lotissement les Landes de la commune de CONQUES en ROUERGUE comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT de l'exercice 2021 – Budget annexe Lotissement les Landes - Grand-Vabre	
Résultat de fonctionnement N-1	
Résultat de l'exercice 2022	- €
Résultat antérieur reporté	42 861.00 €
Résultat à affecter	42 861.00 €
Investissement	
Solde d'exécution N-1 (D 001)	13 079.15 €
Solde des restes à réaliser 2022	- €
Besoin de financement	13 079.15 €
AFFECTATION AU BP 2023	
Affectation en réserves R 1068	- €
Report en fonctionnement R002	42 861.00 €

Le déficit d'investissement de **13 079,15 €** sera quant à lui, reporté à l'article D001 de la section d'investissement.

Délibération N° 08032023-13

OBJET : Affectation du résultat 2022 - Budget annexe Station-service de St-Cyprien-sur-Dourdou – Commune de CONQUES-EN-ROUERGUE.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022,

Considérant le compte administratif :

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de reprendre et d'affecter comme suit les résultats 2022 au budget 2023 du budget annexe de la Station-service de la commune de Conques-en-Rouergue comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT de l'exercice 2022 – Budget annexe Station-service St-Cyprien-sur-Dourdou	
Résultat de fonctionnement N-1	
Résultat de l'exercice 2022	-232 632.95 €
Résultat antérieur reporté	251 360.93 €
Résultat à affecter	18 727.98 €

Investissement	
Solde d'exécution N-1 (R 001)	0.00 €
Solde des restes à réaliser 2022	- €
Besoin de financement	- €
AFFECTATION AU BP 2023	
Affectation en réserves R 1068	- €
A reverser au budget principal 2023 (suivant délibération)	0.00 €
Report en fonctionnement R002	18 727.98 €

Délibération N° 08032023-14

OBJET : Subvention de l'association Noailhac Animation, Noailhac commune déléguée de Conques-en-Rouergue.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de prévoir l'installation de matériel technique afin de pouvoir organiser des spectacles, vocation ayant présidée à la construction de cette salle des fêtes dont les travaux se sont achevés en 2022.

L'association Noailhac Animation de la commune historique de Noailhac propose, dans le cadre du financement des travaux à prévoir, d'apporter à la commune une contribution financière à hauteur de 6 400,00 € sous forme d'une subvention, dans la mesure où l'équipement sera essentiellement dévolu aux activités gérées par l'association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de l'association Noailhac Animation.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'encaisser la subvention de 6 400,00 € au compte 1328 « Autres subventions d'équipements ».

Délibération N° 08032023-15

OBJET : Attribution des marchés de travaux : Réfection des toitures de l'abbatiale.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux d'entretien de l'abbatiale sont prévus depuis 2018 date à laquelle le Conseil Municipal a acté la nécessité de faire des provisions pour ces derniers (délibération 05042018-6).

Les travaux les plus urgents étant ceux de la toiture, les délibérations du 12 mai et 6 septembre 2022 actent du plan de financement prévu ainsi que des demandes de subventions en cours. Les travaux ont été répartis en 5 tranches. Par délibération du 25

octobre 2022, le Conseil Municipal a acté le lancement de la consultation des entreprises pour la première tranche.

La consultation a été lancée pour 5 lots.

Suite à l'ouverture des offres et l'analyse de celles-ci par le Maître d'Œuvre de l'opération, le cabinet M+O architecte et le cabinet d'économiste Ecovi, la commission d'appel d'offres propose de retenir, selon les critères de jugement des offres énoncés dans le Règlement de Consultation, et suite à des questions soulevées par la DRAC, comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, celle de l'entreprise suivante.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de suivre les avis de la commission et donc d'attribuer le marché conformément à la proposition énumérée dans le tableau ci-dessous.

Offres retenues			
Numéro et nom du lot	Nom de l'entreprise	Montant HT	Montant TTC
Lot 5- Archéologie préventive	EVEHA	51544 €	61 852.80€

Monsieur le Maire rappelle qu'un commencement des travaux est programmé au 1^{er} trimestre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ATTRIBUER** le lot 5 conformément au tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés et leurs avenants, ainsi que tous documents et toutes pièces s'y rapportant ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2023.

Délibération N° 08032023-16

OBJET : Attribution des marchés de travaux : Réhabilitation/rénovation de la Mairie de Saint-Cyprien sur Dourdou, commune de Conques-en-Rouergue.

Délibération supprimée car le lot n°6 n'est toujours pas pourvu et le lot n°4 donne lieu à des négociations tarifaires afin que les prestataires retenus se rapprochent des prix estimés.

Délibération N° 08032023-17

OBJET : Rénovation luminaires en LED – Conques, commune déléguée de Conques-en-Rouergue

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 173 032,00€ H.T.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 350 € par luminaire soit 33 250,00€, le reste à charge de la Commune est de 69 213,00€ sous condition de l'obtention de la subvention « Fonds vert » comme détaillée dans le plan de financement ci-dessous.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera un reste à charge de 20% de l'opération ainsi que la prise en charge totale de la TVA du projet soit 34 606,00€+ 34 606,00€ = 69 213,00€. Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M57, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21534 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 207 638,00€
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 33 250,00€
- d'intégrer en recette le montant de la subvention Fonds Vert de l'Etat
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

La participation définitive de la collectivité tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie sera transmise par le S.I.E.D.A.

La participation demandée au SIEDA est égale à 19.2% du cout des travaux hors taxe. La participation demandée au Fonds Vert est de 60.8% du montant des travaux hors taxe.

Cout estimé des travaux		Plan de financement	
Devis HT	173 032€	Participation du SIEDA (350€/PL)	33 250€
Montant de TVA (20%)	34 606€	Fonds Vert	105 175€
		Participation communale	69 213€
Total TTC	207 638€		207 638€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimé à 207 638€ ainsi qu'à demander et percevoir la subvention Fonds Vert de l'Etat.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à percevoir pour le compte de la collectivité la subvention du SIEDA de 33 250€ et s'engage à céder à ce dernier les Certificats d'Economies d'Energie émis à l'occasion de ces travaux ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2023.

Délibération N° 08032023-18

OBJET : Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes dans le cadre du contrôle, de la maintenance et de l'entretien des poteaux incendie

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité faite au Maire de procéder à l'installation et l'entretien des poteaux incendie implantés sur son territoire,

Considérant que leur mise à disposition relève de la responsabilité du Maire en tant que garant de la sécurité de ses administrés,

Considérant l'intérêt pour le S.M.A.E.P de MONTBAZENS – RIGNAC de recueillir et mettre à jour les données relatives à ces hydrants, d'appréhender les mesures effectuées (pression, débits...) qui constituent des données intéressantes dans le suivi du bon fonctionnement du réseau d'eau potable, le S.M.A.E.P organise et coordonne un groupement de commandes portant sur le contrôle, la maintenance et l'entretien des poteaux incendie,

Considérant l'intérêt pour la commune de Conques-en-Rouergue d'adhérer au groupement de commandes pour le contrôle, la maintenance et l'entretien des poteaux incendie pour ses besoins propres, proposé par le S.M.A.E.P de MONTBAZENS-RIGNAC,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le Syndicat entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour le contrôle, la maintenance et l'entretien des poteaux incendie, coordonné par le S.M.A.E.P de MONTBAZENS - RIGNAC et d'approuver l'acte constitutif ;

- **AUTORISE** le Président du S.M.A.E.P de MONTBAZENS-RIGNAC en sa qualité de coordonnateur, à signer les actes subséquents dans laquelle la commune de Conques-en-Rouergue sera partie prenante ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution et signer tous les actes subséquents à la présente délibération.

Délibération N° 08032023-19

OBJET : Délibération pour procéder à l'enquête publique pour étudier la demande d'aliénation d'une portion du Domaine Public sur la commune déléguée de St-Cyprien-sur-Dourdou réalisée pour Mmes DEMANGE Roselyne et CABRIROL Marie-Agnès et M BARRE Florent.

VU l'article L161-10-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU le code de la Voirie Routière, et notamment des articles R.141-3 à R.141-10,

Considérant la demande présentée par Madame Roselyne DEMANGE, Madame Marie-Agnès CABRIROL et M Florent BARRE, en vue d'effectuer un échange d'une fraction du Domaine Public qui n'est plus utilisé, qui jouxte sa propriété sur la commune déléguée de Saint-Cyprien, et une partie de leur terrain respectif qui sert actuellement de chemin et permet le passage d'engins agricoles.

Considérant que cette fraction du Domaine Public n'est plus utilisée et ne présente à ce titre aucun intérêt pour la commune,

Considérant que l'aliénation du domaine public n'est possible qu'après désaffectation et déclassement, il convient pour cela de lancer une enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de lancer la procédure de cession des biens issus du domaine public prévue par les articles énumérés ci-dessus ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de prévoir une enquête publique relative au déclassement, et de prendre un arrêté nommant un Commissaire-Enquêteur et précisant les dates de l'enquête publique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire procéder à l'arpentage de ces terrains (frais à la charge des demandeurs) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Délibération N° 03082023-20

OBJET : Vente des parcelles 218 AO 574 et 218 AO 575 à Saint-Cyprien-sur-Dourdou, Commune de Conques-en-Rouergue à Mesdames MAZARS / CAMALY (annule et remplace la délibération n°01022023-5 du 1^{er} février 2023).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Simone CAMALY, ainsi que ses deux filles, Madame Nadine CAMALY et Madame Catherine MAZARS souhaitent acquérir les parcelles cadastrées 218 AO 574 et 218 AO 575, situées à Saint-Cyprien-sur-Dourdou, d'une superficie de 6 m² et de 67m² au prix pour l'ensemble de 10€ TTC.

Ces parcelles sont propriétés de la commune de Conques-en-Rouergue, suivant un acte notarié en date du 1^{er} décembre 2021.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente des parcelles cadastrées 218 AO 574 et 218 AO 575, d'une superficie respective de 6 et 67 m², à Madame Simone CAMALY, Madame Nadine CAMALY et Madame Catherine MAZARS, aux conditions ci-dessus indiquées ;
- **PRECISE** qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 du CGCT ;
- **AUTORISE** Monsieur le premier adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte ;

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Délibération N° 08032023-21

OBJET : Vente de la parcelle 218 AO 582 à Saint-Cyprien-sur-Dourdou, Commune de Conques-en-Rouergue à M Yannick BLANC (annule et remplace la délibération n°01022023-6 du 1^{er} février 2023).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Yannick BLANC – 4 rue du Fraysse à Saint-Cyprien-sur-Dourdou se porte acquéreur de la parcelle cadastrée 218 AO 582, située à Saint-Cyprien-sur-Dourdou, d'une superficie de 177 m² au prix de 200€ TTC.

Cette parcelle est propriété de la commune de Conques-en-Rouergue, suivant un acte notarié en date du 24 septembre 2010.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente des parcelle cadastrée 218 AO 582 d'une superficie de 177 m², au profit de Monsieur Yannick BLANC, aux conditions ci-dessus indiquées ;
- **PRECISE** qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 du CGCT ;
- **PRECISE** que tous les frais engagés par la commune pour l'établissement de cet acte seront à la charge de l'acquéreur, notamment les frais de géomètre, de rédaction d'acte et de publication auprès du Service de la Publicité Foncière ;
- **AUTORISE** Monsieur le premier adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte ;

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Délibération N° 08032023-22

OBJET : Location Centre Européen à l'Association de Développement Culturel de Conques– Extension des locaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de revoir le montant du loyer demandé à l'ADECC pour l'occupation des locaux du Centre Européen.

En effet, en 2022, la commune a entrepris un programme de travaux visant à créer de nouveaux espaces de bureaux pour l'association. Aussi, le loyer doit être révisé pour prendre en compte le changement de la superficie louée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant du nouveau loyer à 16 800€, pour l'ensemble des locaux occupés (bureaux et espaces de représentation) ce à compter de l'exercice 2023 et jusqu'à nouvelle délibération.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 23h09.

Le Maire



The image shows a handwritten signature of the Mayor on the left and the official seal of the Commune de Conques-en-Rouergue on the right. The seal is circular and contains the text 'COMMUNE DE CONQUES-EN-ROUERGUE' and '(Aveyron)' around a central emblem.

Le Secrétaire, M DELAGNES



The image shows a large, stylized handwritten signature of the Secretary, M DELAGNES, written in black ink.